

## Incription au FICP suite au dossier de surendettement

Par valye, le 21/10/2014 à 11:53

Bonjour,

Je viens de recevoir mon résultat du juge suite au passage devant lui pour la contestation d un créancier suite à mon dossier de surendettement et l on me dit que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est prononcé qu est ce que cela signifie ?

Aussi il est précisé que je serais donc inscrite au FICP est ce que cela signifie que je n aurais plus droit à mes découverts autorisés et à mon chéquier ?

Merci par avance pour vos réponses car cela reste flou pour moi les termes ne sont pas toujours évidents ?